

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FABREZAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Fabrezan, sous la présidence de Madame Isabelle GÉA, Maire.

Présents : MM GÉA Isabelle, BERROCAL Frédéric, ROUGER Jacqueline, LAVAL Gérard, CARILLO Alain, SUDRE Danielle, BALLESTER Martine, BELVEZE Françoise, ONCINS Maxime, BERGES Marie-José

Absents excusés : GUILLABERT Romain qui a donné procuration à LAVAL Gérard, FRESQUET Marie-José qui a donné procuration à BERGES Marie-José, GRANIER Stéphane qui a donné procuration à GEA Isabelle.

Absente non excusée : SERRIS Aurélie

BERROCAL Frédéric a été nommé secrétaire de séance

1°) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 2022

Vu le CGCT et notamment son article L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 Avril 2022 ;

Vu la délibération n°08/2022 en date du 29 Mars 2022 adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ;

Vu la délibération n°09/2022 approuvant l'affectation de résultats 2021 ;

Considérant le rapport de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter du Budget Primitif pour l'exercice 2022 de la Commune par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	1 379 617,95 €
RECETTES	1 379 617,95 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	1 097 454,00 €
RECETTES	1 097 454,00 €

PRECISE que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget 2022.

2°) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « eau et assainissement » 2022

Vu le CGCT et notamment son article L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux communes, service « eau et assainissement » ;
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 Avril 2022 ;
Vu la délibération n°08/2022 en date du 29 Mars 2022 adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ;
Vu la délibération n°10/2022 approuvant l'affectation de résultats 2021 ;
Considérant le rapport de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter du Budget Primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe « eau et assainissement » par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

ADOPTE le Budget Primitif budget annexe « eau et assainissement » pour l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	426 542,93 €
RECETTES	426 542,93 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	1 384 755 €
RECETTES	1 384 755 €

PRECISE que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget 2022.

3)° Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Madame le Maire expose l'état de notification des taxes locales transmis par les services fiscaux et propose à l'assemblée de voter le taux des deux taxes (taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Considérant les projets d'investissement à venir,

Après en avoir délibéré, à douze voix pour et une voix contre de Françoise BELVEZE :

DECIDE d'augmenter les taux de la fiscalité directe locale

VOTE le taux de référence à 1,020030

FIXE les taux suivants :

- **Taxe Foncière Bâti : 59.08%**
- **Taxe Foncière Non Bâti : 85.51%**

4)° AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021: BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement justifiées ;

Statuant sur l'affectation du résultat de gestion de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **107290.80€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de gestion comme suit :

Résultat de fonctionnement

- Excédent d'exploitation : + 107 290,80

Besoin de financement de la section d'investissement

- Excédent d'investissement : + 21 003,15
- Restes à réaliser dépenses : - 183 618,00
- Restes à réaliser recettes : + 63 750,00
- Besoin de financement : - 98 864,85

Virement à la section d'investissement c/1068 : + 98 864,85

Report en fonctionnement c/002 + 8 425,95

5°) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ACCA	460
AMICALE DE PECHE	550
ANCIENS COMBATTANTS	300
ART ET ENVIRONNEMENT	600
ASF HAND BALL	6000
CEFOPBAT	100
COMITE DES FETES	3000
FOYER VILLEROUGE	1200
FRJEP	2700
LA BELOTE FABREZANAISE	300
LA BOULE FABREZANAISE	850
LE DONJON	200
LES AMIS CHARLES CROS	500
LES OURTETS	400
SAPEURS POMPIERS	800
AICA GROS GIBIER	500
CHAMBRE DES METIERS	252
GRECA	1000
LES BRIGADES FABREZANAISES	600
PHOT OEIL	200
AGIR POUR BENARES	180
FESTIVAL D ORGUES	1000
C451	250

Soit un montant total de 21 942 € attribué aux associations

6°) TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT à compter du 1^{er} Janvier 2023

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13/04/2016 fixant les tarifs des redevances eau et assainissement ainsi que le montant de l'abonnement compteur.

Depuis quelques années, les recherches de fuites et réparation du réseau d'eau potable ont permis une réduction de la consommation d'eau, ce qui permet un équilibre budgétaire depuis 2017.

Mme le Maire rappelle le projet de construction du nouveau réservoir d'alimentation en eau potable et, bien que subvention par le Département et l'Agence de l'Eau, représente un investissement important à réaliser en 2023.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire,

Vu le CGCT et notamment son article L 2224-12-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance eau et assainissement et d'augmenter le montant de l'abonnement compteur de 10€ par an.

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- **Redevance eau :** 1.75€/m3
- **Redevance assainissement :** 1.40€/m3
- **Abonnement :** 30€ par compteur

7)° DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE du LANGUEDOC:

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE du LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

Montant plafond : **100 000 €**

Taux VARIABLE PREFIXE : **INDEXE sur EURIBOR 3 mois moyenné du mois**

Durée : **12 mois**

Marge : **0.84 %** sur index ci-dessus

Intérêts payables à Terme Echu : **mensuellement**

Règlement des intérêts débiteurs : **mensuellement**

Frais de dossier : **0,25% du montant de la ligne de trésorerie soit 250 €**

la Collectivité s'engage pendant toute la durée de la LIGNE de TRESORERIE, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le Contrat de Ligne de Trésorerie.

8°/ INFORMATIONS DIVERSES :

1)° CREATION DES PISTES FORESTIERES: le marché a été attribué à l'entreprise ETPA de Béziers pour un montant de 82 900 € HT.

2°) EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : Mme le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour étudier le projet d'extinction de l'éclairage public de 0h à 5h en période hivernale et de 2h à 5h de Mai à Septembre. L'assemblée émet un avis favorable et sollicite le SYADEN pour accompagner la commune autour d'un groupe de travail d'élus

3°) CONSTRUCTION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE : après publication d'un appel d'offres, le bureau d'études NALDEO a été retenu pour le suivi du projet.

4°) CHEMIN DU DEVES : afin de reconstruire les chemins du Dévès, Mme le Maire explique que les négociations foncières sont en cours auprès des propriétaires concernés par le projet. Les travaux seront intégrés dans le projet de requalification de l'Orbieu porté par le Syndicat Orbieu Jourres. Un montant correspondant à 20% des travaux restera à la charge de la commune.

5°) SAISONNIERS : Mme le Maire sollicite l'avis du conseil municipal concernant le recrutement des saisonniers pour cet été. Le conseil municipal, en raison des augmentations importantes liées à la crise actuelle, notamment en matière d'énergie, décide à 12 voix pour et une abstention de Mme Françoise BELVEZE, que le budget communal ne permet pas de financer des emplois saisonniers cet été.

6°) Accueil d'une famille d'ukrainiens : Mme le Maire remercie le travail réalisé par les voisins solidaires pour leur disponibilité et leur dévouement

7°) Panneaux publicitaires : le conseil municipal propose de réglementer l'affichage des panneaux publicitaires sur son territoire.

La séance est levée à 23H10.